

Caractéristiques physico-chimiques :

Aspect : liquide
Couleur : blanc laiteux
Odeur : in situ
pH à l'état pur : $7,5 \pm 0,5$
Densité à 20°C : 0,995 à 1,005
Solubilité : totale dans l'eau

Conditionnements :

Carton de 12 x 1L

Stockage :

Stocker le produit dans son emballage d'origine à l'abri de la lumière et à une température comprise entre 5° et 30°C.

Produit destiné à un usage uniquement professionnel

- Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59
- Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. Elles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité quant aux dommages ou dégâts résultant d'une mauvaise utilisation du produit.



Date de création : 1990
Date de révision 8 : 24.04.2018

NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT

Code : ANTDE

NATURE CHIMIQUE

- Méthylpolysiloxane
- Conservateur

USAGES ET PROPRIETES

NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT est destiné à la prévention des mousses (action antimoussante) et à la destruction des mousses déjà formées (action démoissante) dans les nettoyants liquides aqueux.

NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT agit d'une part grâce à sa tension superficielle réduite, d'autre part à son énorme faculté de dissocier les lamelles des mousses et de disperser les liquides. Son action démoissante est immédiate. Sa dispersion est facile. Ses performances sont remarquables quel que soit le pH du milieu traité.

NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 (modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013) relatif aux procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

MODE D'EMPLOI

Action préventive :

Introduire 0,15 ml à 1,5 ml de **NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT** par litre de produit. Homogénéiser.

Action curative :

Pulvériser parcimonieusement sur la mousse une solution de **NOVO ANTIMOUSSE DETERGENT** dilué dans l'eau au préalable à raison de 10%.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Ne pas mélanger à d'autres produits.
- En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

ETIQUETAGE REGLEMENTAIRE – cf. section 2 de la Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement CE 1272/2008 et ses modifications (étiquetage dit CLP)

- ☒ Pas d'étiquetage
☐ Etiquetage
☐ Etiquetage additionnel

TRANSPORT ADR – cf. section 14 de la Fiche de Données de Sécurité

- ☒ Non Soumis
☐ Soumis

CODE DOUANIER

3402.90.90